



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 27 mars 2023 à 20H00**

Département du Rhône
Commune d'ODENAS
Nombre de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre d'absents représentés : 1
Nombre de votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune d'ODENAS s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire d'ODENAS.

Le Conseil municipal a été convoqué par Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire, par courrier du 20 mars 2023, adressé par voie électronique à chaque conseiller, conformément aux formes prescrites par l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 20 mars 2023.

Membres présents : Monsieur Karl ALCOR, Madame Marine BONNET, Madame Catherine BRANCHE, Madame Danielle CUCCHIARO, Madame Agnès DUBOST, Madame Marie-Claude FAYARD, Madame Evelyne GEOFFRAY, Monsieur Jean-Marc GUERIN, Monsieur Bernard PHILIPPE, Monsieur Julien RUET, Madame Marie-Françoise TRICHARD, Monsieur Michel TRICHARD.

Membres absents excusés : Monsieur François BERTIN, Monsieur Jean-Benoît DE CHABANNES, Monsieur Rémy VARICHON.

Absents ayant donné un pouvoir : Monsieur François BERTIN à Madame Agnès DUBOST.

La convocation comporte l'ordre du jour suivant :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 3- Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal
- 4- Assainissement collectif :
  - Convention pour le transport des boues de la STEP de Garanches
  - Convention pour le dépotage des boues de la STEP de Garanches
- 5- Finances :
  - Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs pour le budget principal 2022 et le budget annexe de l'assainissement 2022 : approbation et décision d'affectation des résultats
  - Vote des budgets 2023 pour le budget principal et l'assainissement (vote des deux budgets et toutes décisions s'y rapportant)
- 6- Patrimoine : Acquisition auprès d'ALLIADE des parcelles C 912, 913 et 992

7- Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats

8- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Evelyne GEOFFRAY invite le Conseil municipal à délibérer selon l'ordre du jour.

### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Madame le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Madame Danielle CUCCHIARO.

### **2) Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 janvier 2023 appelle des observations.

Aucun conseiller ne se manifestant pour prendre la parole, Madame le Maire soumet ce procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.

### **3) Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2/05/2020 en date du 25 mai 2020 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire, présente au Conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation :

#### **FINANCES :**

- Décision du 19 janvier 2023 : signature d'un devis pour l'achat d'une paire de balai pour la balayeuse pour un montant de 307,76 € TTC avec la société JCA DOM'MOTOCULTURE ;

- Décision du 02 février 2023 : signature d'un devis pour l'achat d'un siège de bureau pour le secrétariat de mairie pour un montant de 323,00 € TTC avec la société CS BURO ;

- Décision du 02 février 2023 : signature d'un devis pour une prestation d'animation musicale en duo pour le repas des Aînés le 25 février 2023 pour un montant de 600,00 € TTC avec Madame BRETAIRE Sylvie ;

- Décision du 03 février 2023 : signature d'un devis pour l'élagage des tilleuls de la Place du 8 Mai 1945 pour un montant de 480,00 € TTC avec la société RIZZO ;

- Décision du 07 février 2023 : signature d'une proposition d'honoraires pour une mission AMO pour le projet des travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie et de la structure EAJE La Galipette pour un montant de 960,00 € TTC avec la société OLIVIER CUER ;
- Décision du 16 février 2023 : signature d'un devis pour la location de vaisselles pour le repas des Aînés le 25 février 2023 pour un montant de 180,00 € TTC avec la EURL BEAUJOLAIS RECEPTION ;
- Décision du 16 février 2023 : signature d'un devis pour l'installation d'une prise de téléphone dans la salle d'animation rurale pour un montant de 378,60 € TTC avec la société SERGE GUIGNIER ELECTRICITE ;
- Décision du 20 février 2023 : signature d'un devis pour le remplacement de 9 extincteurs pour un montant de 997,20 € TTC avec la société YVES JANIN ;
- Décision du 02 mars 2023 : signature d'un devis pour l'abattage d'arbres au Moulin Favre pour un montant de 750,00 € TTC avec la société RIZZO ;
- Décision du 06 mars 2023 : signature d'un devis pour le remplacement du chauffe-eau de la cantine scolaire pour un montant de 721,68 € TTC avec la société PCM ;
- Décision du 10 mars 2023 : signature d'un devis pour le remplacement de l'électrode d'allumage et du câble sur la chaudière de l'école pour un montant de 1 463,63 € TTC avec la société MAINTENANCE THERMIQUE BEAUJOLAISE ;
- Décision du 13 mars 2023 : signature d'un devis pour la réparation du poste informatique de l'accueil de la bibliothèque pour un montant de 540,00 € TTC avec la société AIVS ;
- Décision du 13 mars 2023 : signature d'un devis pour le remplacement de l'écran de l'ordinateur du secrétariat de mairie pour un montant de 214,00 € TTC avec la société AIVS ;
- Décision du 13 mars 2023 : signature de l'acte d'engagement du lot 1 (Terrassement – VRD – Aménagements extérieurs) du marché public de travaux pour la construction d'une halle ouverte pour un montant de 25 542,00 € TTC avec la société ESPACES VERTS DES MONTS D'OR ;
- Décision du 13 mars 2023 : signature de l'acte d'engagement du lot 2 (Fondations – Gros œuvre) du marché public de travaux pour la construction d'une halle ouverte pour un montant de 16 023,00 € TTC avec les Établissements GUY FRERES ;
- Décision du 13 mars 2023 : signature de l'acte d'engagement du lot 3 (Charpente – Couverture – Zinguerie – Menuiseries extérieures) du marché public de travaux pour la construction d'une halle ouverte pour un montant de 108 000,00 € TTC avec la société CHOPIN JEAN PAUL SAS ;
- Décision du 13 mars 2023 : signature de l'acte d'engagement du lot 4 (Electricité courants forts) du marché public de travaux pour la construction d'une halle ouverte pour un montant de 22 543,88 € TTC avec la SOCIETE ELECTRIQUE BEAUJOLAISE ;
- Décision du 14 mars 2023 : signature d'un devis pour la commande d'attaches pour les panneaux d'extinction nocturne pour un montant de 43,44 € TTC avec la société ATOUT SIGN ;
- Décision du 14 mars 2023 : signature d'un devis pour la mission SPS lors des travaux de la construction d'une halle ouverte pour un montant de 1 584,00 € TTC avec la société CPS PASCAL SANHARD ;
- Décision du 20 mars 2023 : signature d'un devis pour la commande d'une batterie pour le radar pédagogique pour un montant de 54,76 € TTC avec la société BATTERY SET ;

- Décision du 20 mars 2023 : signature d'un devis pour un kit de remplacement du moteur d'un volet roulant de l'école pour un montant de 1 780,00 € TTC avec la société RAGOT HABITAT.

#### DIA :

- Décision du 10 février 2023 : renonciation à préempter le bien concerné par le droit de préemption situé « lieudit Côte de Brouilly » à ODENAS (69460), cadastré en section A sous le n° 651, d'une superficie de 7000 m<sup>2</sup> (il est précisé que seule une partie de la parcelle A 651 est soumise au droit de préemption urbain), appartenant à Madame GEOFFRAY Danielle Marie Louise, Madame GEOFFRAY Cécile et Monsieur GEOFFRAY Marc-Henri Jérôme Charles ;

- Décision du 10 février 2023 : renonciation à préempter le bien situé « 112 rue de l'Église » à ODENAS (69460), cadastré en section C sous le n° 498, d'une superficie de 859 m<sup>2</sup>, appartenant aux coindivisaires AUDEMARD Jeanne-Dominique, AUDEMARD Françoise, AUDEMARD Marie-Danièle et TRICHARD Elodie ;

- Décision du 28 février 2023 : renonciation à préempter les biens concernés par le droit de préemption situés « lieudit Côte de Brouilly et 1212 route du Mont Brouilly » à ODENAS (69460), cadastrés en section A sous les n° 534 et 536, d'une superficie de 1356 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame GEOFFRAY née MORETON Danielle Marie Louise, Madame GEOFFRAY Cécile et Monsieur GEOFFRAY Marc-Henri Jérôme Charles ;

- Décision du 28 février 2023 : renonciation à préempter le bien situé « 201 rue du Beaujolais » à ODENAS (69460), cadastré en section C sous le n° 370, d'une superficie de 193 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI La Jardinière représentée par Monsieur DUSSARDIER Roland ;

- Décision du 28 février 2023 : renonciation à préempter les biens situés « 2201 route de Beaujeu » à ODENAS (69460), cadastrés en section D sous les n° 389 et 390, d'une superficie de 286 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur GENAIRON Fabrice et Madame CALLE Estelle.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Maire.

#### **4) Assainissement collectif**

##### **- Convention pour le transport des boues de la STEP de Garanches – conclusion d'un avenant :**

##### **Délibération du Conseil municipal :**

Monsieur Bernard PHILIPPE rappelle au Conseil municipal que l'entreprise AGRI DURAND de TAPONAS assure depuis février 2021 le pompage et le transport des boues liquides de la station d'épuration de Garanches sur la commune d'ODENAS vers le Centre Intercommunal de Traitement de l'EAU (CITEAU) à BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS.

La convention signée avec AGRI DURAND a été conclue le 11 février 2021 pour une durée d'un an, à compter de la date de signature, et automatiquement renouvelée, par application du principe de reconduction tacite, à la date anniversaire de la convention dans la limite de 2 ans (soit jusqu'au 10 février 2024), sauf dénonciation expresse.

La convention prévoit également la possibilité pour AGRI DURAND de notifier à la commune d'ODENAS une révision de ses conditions tarifaires avant un éventuel renouvellement par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 60 jours minimum avant la date anniversaire. La commune d'ODENAS a un délai de 30 jours pour faire connaître à AGRI DURAND son intention de dénoncer le contrat.

Monsieur Bernard PHILIPPE expose au Conseil municipal que l'entreprise AGRI DURAND a envoyé un courriel en mairie d'ODENAS en date du 16 février 2023 nous informant qu'au vu de la conjoncture actuelle, elle est dans l'obligation de revoir ses tarifs de pompage et transport de nos boues à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

- le pompage avec la citerne de 14 m<sup>3</sup> passe de 180,00 € HT à 187,20 € HT la rotation ;
- le pompage avec la citerne de 16 m<sup>3</sup> passe de 205,76 € HT à 213,92 € HT la rotation.

Ces nouveaux tarifs font apparaître une augmentation de 4 %. L'entreprise rappelle que ses prix n'ont pas bougé depuis le début de ses prestations, soit depuis 2021.

Monsieur Bernard PHILIPPE propose de continuer à travailler avec l'entreprise AGRI DURAND et de conclure un avenant à la convention de transport des boues liquides fixant les nouveaux tarifs.

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard PHILIPPE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de transport des boues liquides de la station d'épuration de Garanches entre la Commune d'ODENAS et l'entreprise AGRI DURAND ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant n° 1, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération, et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- De dire que les sommes à payer à l'entreprise AGRI DURAND seront inscrites au budget annexe de l'assainissement, section d'exploitation (article 658).

#### **Convention pour le dépotage des boues de la STEP de Garanches :**

Monsieur Bernard PHILIPPE rappelle au Conseil municipal que les boues liquides de la station d'épuration de Garanches sur la commune d'ODENAS pompées et transportées par l'entreprise AGRI DURAND sont traitées et valorisées depuis 2015 par le Centre Intercommunal de Traitement de l'EAU (CITEAU) à BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS, une convention ayant été signée à cet effet le 09 février 2021 avec le Syndicat de Traitement des Eaux Usées (STEU) Saône Beaujolais.

La convention conclue pour une durée de 2 ans étant arrivée à échéance le 08 février 2023, un courriel a été envoyé par le secrétariat de mairie au STEU pour demander le renouvellement de la convention.

Monsieur Sylvain MOREL, Secrétaire général du STEU, en réponse à notre courriel, nous informe que le projet de nouvelle convention sera prochainement adressé en mairie avec le bilan de la convention écoulee (quantités, facturation). Le nouveau tarif sera calculé sur la base de leurs contrats 2023. Pour rappel, le tarif précédent était de 30,00 € HT par mètre cube.

Dans l'attente de la nouvelle convention, le STEU poursuit l'application de celle en place.

Monsieur Bernard PHILIPPE ajoute que nous sommes toujours en attente d'un devis de la société SOGEDO pour avoir des boues moins liquides.

## 5) Finances

### - Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs pour le budget principal 2022 et le budget annexe de l'assainissement 2022 : approbation et décision d'affectation des résultats :

#### Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 – budget principal :

##### Délibération du Conseil municipal :

Le Conseil municipal ;

Vu le budget principal de l'exercice 2022 approuvé par délibération en date du 11 avril 2022 et la décision modificative n° 1 approuvée par délibération en date du 11 juillet 2022 qui s'y rattache ;

Vu les résultats d'exécution du budget principal de l'exercice 2022 du Receveur Municipal ;

Vu le rapport de Madame le Maire par lequel il est présenté ;

Le Maire s'étant retiré de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré, par 12 voix, décide :

1° - d'adopter le compte administratif 2022, joint en annexe, arrêté comme suit :

#### Résultat de l'exercice

En euros	Dépenses	Recettes	Solde résultat N-1	Résultat
Fonctionnement	548 300,26 €	674 051,18 €	380 763,34 €	506 514,26 €
Investissement	239 245,80 €	76 385,97 €	- 354,53 €	- 130 505,30 €
TOTAL	787 546,06 €	750 437,15 €	413 117,87 €	376 008,96 €

#### Résultat consolidé (avec solde de résultat N-1 et restes à réaliser)

En euros	Mandats émis	Titres émis	Soldes résultats N-1	Résultat
Fonctionnement année 2022	548 300,26 €	674 051,18 €	380 763,34 €	506 514,26 €
Investissement année 2022	239 245,80 €	76 385,97 €	- 354,53 €	- 130 505,30 €
Total du CA	787 546,06 €	750 437,15 €	413 117,87 €	376 008,96 €
Restes à réaliser (*)	66 800,00 €	55 969,00 €		- 10 831,00 €
TOTAL	854 346,06 €	806 406,15 €	413 117,87 €	365 177,96 €

(\*) Engagement des dépenses et des recettes au 31/12/2022 non réalisés en 2022

2° - d'en donner quitus à Madame le Maire.

**Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 – budget assainissement :**

**Délibération du Conseil municipal :**

Le Conseil municipal ;

Vu le budget primitif du service public d'assainissement de l'exercice 2022 approuvé par délibération en date du 11 avril 2022 ;

Vu les résultats d'exécution du budget primitif du service public d'assainissement de l'exercice 2022 du Receveur Municipal ;

Vu le rapport de Madame le Maire par lequel il est présenté ;

Le Maire s'étant retiré de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, décide :

1° - d'adopter le compte administratif 2022, joint en annexe, arrêté comme suit :

**Résultat de l'exercice**

En euros	Dépenses	Recettes	Solde résultat N-1	Résultat
Fonctionnement	60 266,15 €	41 982,84 €	31 776,56 €	13 493,25 €
Investissement	59 378,30 €	24 224,35 €	194 422,19 €	159 268,24 €
TOTAL	119 644,45 €	66 207,19 €	226 198,75 €	172 761,49 €

**Résultat consolidé (avec solde de résultat N-1 et restes à réaliser)**

En euros	Mandats émis	Titres émis	Soldes résultats N-1	Résultat
Fonctionnement année 2022	60 266,15 €	41 982,84 €	31 776,56 €	13 493,25 €
Investissement année 2022	59 378,30 €	24 224,35 €	194 422,19 €	159 268,24 €
Total du CA	119 644,45 €	66 207,19 €	226 198,75 €	172 761,49 €
Restes à réaliser (*)	0,00 €	0,00 €		0,00 €
TOTAL	119 644,45 €	66 207,19 €	226 198,75 €	172 761,49 €

(\*) Engagement des dépenses et des recettes au 31/12/2022 non réalisés en 2022

2° - d'en donner quitus à Madame le Maire.

**Approbation du compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur – budget principal :**

**Délibération du Conseil municipal :**

Le Conseil municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2022, et la décision modificative n° 1 qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les résultats de la gestion ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Approbation du compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur – budget du service public d'assainissement :**

**Délibération du Conseil municipal :**

Le Conseil municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif du service public d'assainissement de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les résultats de la gestion ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



## **Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 – budget principal :**

### **Délibération du Conseil municipal :**

Le Conseil municipal ;

Après avoir pris connaissance des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget principal qui s'élèvent à la somme de 506 514,26 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter cette somme au budget principal de l'exercice 2023, ainsi qu'il suit :

- section de fonctionnement (compte 002) : 364 514,26 €
- section d'investissement (compte 1068) : 142 000,00 €

## **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 – budget assainissement :**

### **Délibération du Conseil municipal :**

Le Conseil municipal ;

Après avoir pris connaissance du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget primitif du service public d'assainissement qui s'élève à la somme de 13 493,25 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter cette somme au budget primitif du service public d'assainissement de l'exercice 2023, ainsi qu'il suit :

- section d'exploitation (compte 002) : 13 493,25 €
- section d'investissement (compte 1068) : 0,00 €

## **- Vote des budgets 2023 pour le budget principal et l'assainissement (vote des deux budgets et toutes décisions s'y rapportant) :**

## **Contribution de la Commune au paiement des charges dues aux organismes de regroupement pour l'exercice 2023 :**

### **Délibération du Conseil municipal :**

Madame le Maire expose aux membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur le mode de recouvrement des charges dues par la Commune d'ODENAS aux organismes de regroupement, à savoir le Syndicat Intercommunal Sportif ODENAS – CHARENTAY (S.I.S.O.C.), le Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (S.R.D.C.), le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (S.Y.D.E.R.) pour l'exercice 2023.

Il convient ainsi d'opter entre la budgétisation, c'est-à-dire inscrire la somme au budget de l'exercice 2023, ou la fiscalisation, c'est-à-dire mettre cette somme en recouvrement directement auprès des contribuables de la Commune d'ODENAS.

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

✓ de budgétiser la totalité de la contribution nécessaire au paiement des charges dues aux organismes suivants : le Syndicat Intercommunal Sportif ODENAS – CHARENTAY (S.I.S.O.C.) pour un montant de 31 826,00 euros, le Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (S.R.D.C.) pour un montant de 91,30 euros ;

✓ de dire que la dépense sera inscrite au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65548 du budget communal de l'exercice 2023 ;

✓ de fiscaliser la totalité de la contribution nécessaire au paiement des charges dues au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (S.Y.D.E.R.), pour un montant de 47 325,71 euros.

### **Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023 :**

#### **Délibération du Conseil municipal :**

Par délibération du 11 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- ⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **32,24 %**
- ⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **21,09 %**

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- ⇒ Taxe d'habitation : **15,48 %**
- ⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **32,24 %**
- ⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **21,09 %**

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

⇒ DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et de les fixer à :

1. Taxe d'habitation : **15,48 %**
2. Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **32,24 %**
3. Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **21,09 %**

⇒ CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **Vote des subventions pour l'année 2023 :**

#### **Délibération du Conseil municipal :**

Le Conseil municipal ;

Après en avoir valablement délibéré, décide d'accorder, pour l'année 2023, une subvention aux associations et autres organismes, tels inscrits ci-dessous :

#### **ASSOCIATIONS ET ORGANISMES LOCAUX**

- Amicale des sapeurs-pompiers des Briades :	200,00 €
- Association La Galipette :	200,00 €
- Cantine scolaire d'Odenas :	3 461,00 €
- CAJO :	1 700,00 €
- Comité de jumelage des Odenas :	200,00 €
- Comité des fêtes d'Odenas :	200,00 €
- Football Club Mont Brouilly :	200,00 €
- Les Archers du Pays des Brouilly :	200,00 €
- Sou des écoles d'Odenas :	200,00 €

- Amicale des boules d'Odenas :	70,00 €
- Combattants Algérie Tunisie Maroc (C.A.T.M.) :	70,00 €
- Fit' Danse :	70,00 €
- La Gaule des Crus :	70,00 €
- Société de chasse d'Odenas :	70,00 €

### **ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS**

- Association « Le Réveil » (hôpital local de Beaujeu) :	70,00 €
- Secours Populaire Français :	50,00 €
- Les restaurants du cœur :	50,00 €
- Association AGIVR Beaujolais Val de Saône Handicap :	50,00 €
- Association des jeunes sapeurs-pompiers de Ludna : de Saint-Georges-de-Reneins	50,00 €
- Les Amis de Brouilly :	50,00 €
- Harmonie de Saint-Georges-de-Reneins :	350,00 €
- BTP CFA Bourg-en-Bresse :	60,00 €
- MFR Balan :	30,00 €
- RASED :	80,00 €
- CT Formidable :	100,00 €
- Les Sarmentelles de Beaujeu :	200,00 €

**TOTAL** **8 051,00 €**

✓ de prélever le montant de la dépense correspondante sur les crédits à inscrire, à cet effet, au budget principal section de fonctionnement (chapitre 65, article 6574) de l'exercice 2023.

### **Examen et vote du budget primitif de l'exercice 2023 – budget principal :**

#### **Délibération du Conseil municipal :**

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget principal pour l'exercice 2023 établi par nature et décomposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	PROPOSITIONS
011 - Charges à caractère général	264 306,00
012 – Charges de personnel	285 442,00
65 – Autres charges de gestion courante	115 212,00
66 – Charges financières	15 652,00
67 – Charges exceptionnelles	3 100,00
023 – Virement à la section d’investissement	293 848,26
042 – Opérations d’ordre entre section	1 829,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>979 389,26</b>
RECETTES	
013 – Atténuation de charges	
70 – Produits des services	12 400,00
73 – Impôts et taxes	454 292,00
74 – Dotations et participations	88 183,00
75 – Autres produits de gestion courante	60 000,00
002 – Excédent de fonctionnement reporté	364 514,26
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>979 389,26</b>

SECTION D’INVESTISSEMENT	
DEPENSES	PROPOSITIONS
10 – Dotations, fonds divers et réserves	6 500,00
16 – Remboursement d’emprunts	57 987,00
204- Subventions d’équipement versées	3 000,00
21 – Immobilisations corporelles	487 069,00
23 – Immobilisations incorporelles	
Restes à réaliser 2022	66 800,00
001 – Solde d’exécution d’investissement	130 505,30
<b>TOTAL DEPENSES D’INVESTISSEMENT</b>	<b>751 861,30</b>
RECETTES	
10 – Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	163 463,00
1068 – Excédent de fonctionnement reporté	
13 – Subventions d’investissement	
16 - Emprunts	236 752,04
021 – Virement de la section de fonctionnement	293 848,26
040 – Opérations d’ordre entre sections	1 829,00
Restes à réaliser 2022	55 969,00
001 – Solde d’exécution d’investissement reporté	
<b>TOTAL RECETTES D’INVESTISSEMENT</b>	<b>751 861,30</b>

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 approuvé par délibération n° 5/03/2023 en date du 27 mars 2023 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 approuvé par délibération n° 7/03/2023 en date du 27 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 9/03/2023 en date du 27 mars 2023 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ;

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2023 présenté par Madame le Maire ;

Vu qu'il y a lieu de procéder au vote du budget principal pour l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de voter le budget principal de la Commune d'ODENAS pour l'exercice 2023 :

- a. par nature ;
- b. au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- c. au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- d. sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- ADOPTE le budget principal de la Commune d'ODENAS pour l'exercice 2023, conformément au document budgétaire annexé et arrêté comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<b>(en euros)</b>	<b>(en euros)</b>
<b>Section de fonctionnement</b>		
Mouvements réels	683 712,00	614 875,00
Mouvements d'ordre	295 677,26	0,00
Sous total	979 389,26	614 875,00
Résultat reporté ou anticipé		364 514,26
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>979 389,26</b>	<b>979 389,26</b>
<b>Section d'investissement</b>		
Mouvements réels	621 356,00	456 184,04
Mouvements d'ordre	0,00	295 677,26
Sous total	621 356,00	751 861,30
Solde d'exécution reporté ou anticipé	130 505,30	
<b>Total investissement</b>	<b>751 861,30</b>	<b>751 861,30</b>
<b>Total Général</b>	<b>1 731 250,56</b>	<b>1 731 250,56</b>

Il est proposé pour optimiser les recettes fiscales :

- d'examiner la liste des locaux d'habitation classés en catégories 6 (ordinaire), 7 (médiocre) et 8 (très médiocre). Demander la liste au Centre des Impôts Fonciers ;
- de réfléchir à instituer la taxe sur les logements vacants (quid des locaux de vendangeurs) et la majoration des terrains constructibles non bâtis.

**Examen et vote du budget primitif de l'exercice 2023 – budget du service public d'assainissement :**  
**Délibération du Conseil municipal :**

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget assainissement pour l'exercice 2023 établi par nature et décomposé comme suit

SECTION D'EXPLOITATION	
DEPENSES	PROPOSITIONS
011 - Charges à caractère général	2 050,00
012 – Charges de personnel et frais assimilés	
65 – Autres charges de gestion courante	26 000,25
66 – Charges financières	16 907,00
67 – Charges exceptionnelles	
023 – Virement à la section d'investissement	
042 – Opérations d'ordre entre section	24 791,00
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>69 748,25</b>
RECETTES	
70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	36 000,00
74 – Subventions d'exploitation	12 583,00
75 – Autres produits de gestion courante	
042 – Opérations d'ordre entre section	7 672,00
002 – Excédent de fonctionnement reporté	13 493,25
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>69 748,25</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	PROPOSITIONS
20 – Immobilisations incorporelles	30 000,00
21 – Immobilisations corporelles	141 618,24
23 – Immobilisations en cours	
16 – Emprunts et dettes assimilées	11 549,00
Restes à réaliser 2022	
040 – Opérations d'ordre entre sections	7 672,00
041 – Opérations patrimoniales	6 780,00
001 – Solde d'exécution d'investissement reporté	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>197 619,24</b>
RECETTES	
10 – Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	
1068 – Excédent de fonctionnement reporté	
13 – Subventions d'investissement	
27 – Autres immobilisations financières	6 780,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	
040 – Opérations d'ordre entre sections	24 791,00
041 – Opérations patrimoniales	6 780,00
Restes à réaliser 2022	
001 – Solde d'exécution d'investissement reporté	159 268,24
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>197 619,24</b>

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 approuvé par délibération n° 6/03/2023 en date du 27 mars 2023 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 approuvé par délibération n° 8/03/2023 en date du 27 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 10/03/2023 en date du 27 mars 2023 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ;

Vu le projet de budget assainissement pour l'exercice 2023 présenté par Madame le Maire ;

Vu qu'il y a lieu de procéder au vote du budget assainissement pour l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✓ DECIDE de voter le budget assainissement de la Commune d'ODENAS pour l'exercice 2023 :

1. par nature ;
2. au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
3. au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
4. sans vote formel sur chacun des chapitres ;

✓ ADOPTE le budget assainissement de la Commune d'ODENAS pour l'exercice 2023 conformément au document budgétaire annexé et arrêté comme suit :

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES (en euros)</b>	<b>RECETTES (en euros)</b>
<b>Section d'exploitation</b>		
Mouvements réels	44 957,25	48 583,00
Mouvements d'ordre	24 791,00	7 672,00
Sous total	69 748,25	56 255,00
Résultat reporté ou anticipé		13 493,25
<b>Total Exploitation</b>	<b>69 748,25</b>	<b>69 748,25</b>
<b>Section d'investissement</b>		
Mouvements réels	183 167,24	6 780,00
Mouvements d'ordre	14 452,00	31 571,00
Sous total	197 619,24	38 351,00
Solde d'exécution reporté ou anticipé		159 268,24
<b>Total investissement</b>	<b>197 619,24</b>	<b>197 619,24</b>
<b>Total Général</b>	<b>267 367,49</b>	<b>267 367,49</b>

Madame Agnès DUBOST propose de se rapprocher du trésorier pour demander à titre dérogatoire la possibilité de réaffecter une partie de l'excédent d'investissement du budget annexe d'assainissement en section d'exploitation, et de revoir également la durée d'amortissement des subventions obtenues pour les travaux d'assainissement du Mont Brouilly.

## **6) Patrimoine : Acquisition auprès d'ALLIADE des parcelles C 912, 913 et 992**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 30 mai 2022, le Conseil Municipal avait donné son accord pour l'acquisition auprès d'ALLIADE HABITAT des parcelles C 912, 913 et 992.

L'ASL « Les 4 Grumes » (regroupant les équipements communs des pavillons entourant la parcelle C 912), informée du souhait d'ALLIADE HABITAT de céder à la Commune cette parcelle C 912, est revenue vers ALLIADE pour l'informer de sa volonté d'acquérir cette même parcelle, car d'après elle, l'ASL « a rempli depuis 12 ans ses obligations, a pourvu à l'entretien de ces espaces et a assumé l'ensemble des charges associées (assurance, entretien des espaces verts, nettoyage, éclairage...) ».

Après échange avec le notaire qui a géré la cession des lots pour le compte d'HBVS, l'ASL indique à ALLIADE que la totalité de la parcelle ex-C 884 (soit les parcelles C 912 + C 909 + C 910 + C 911) devrait ainsi faire partie du lotissement (comprenant la voirie, les places de parking, l'éclairage, la pompe de relevage, les espaces verts...).

ALLIADE HABITAT propose dans un souci de cohérence de céder cette parcelle C 912 à l'ASL « Les 4 Grumes » (qui pourrait ainsi acquérir la totalité de la placette) plutôt qu'à la Commune. Elle nous demande si la Commune accepterait d'acquérir uniquement les parcelles C 913 et C 992 constituant le chemin piétonnier.

Après discussion, le Conseil municipal maintient sa décision d'acquérir les parcelles C 912, 913 et 992 (souhait de garder la place du lotissement Les 4 Grumes publique).

## **7) Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats**

Pas de comptes-rendus.

## **8) Questions diverses**

❖ PLUi-H : Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, et dans l'attente de l'avancement de la révision du SCoT en cours, la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se poursuit, notamment sur le volet « Environnement ».

Dans cette perspective, les communes de la CCSB sont invitées à nommer 1 ou 2 personnes référentes « Environnement » qui seront chargées d'aider les bureaux d'études à identifier précisément les éléments remarquables du paysage/environnement de leur commune, à inscrire dans le futur PLUi-H.

Monsieur Michel TRICHARD et Madame Marine BONNET se proposent pour être référents « Environnement » pour la Commune d'ODENAS.

❖ Tour de France : Madame Françoise TRICHARD et Monsieur Michel TRICHARD sont chargés de contacter les associations, les crus Brouilly et Côte de Brouilly et les habitants d'ODENAS afin de les mobiliser pour cet événement et en faire un temps fort.

## **Prochaines réunions :**

- Conseil municipal le 15/05/2023 à 20H00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne se manifestant pour prendre la parole, Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 23H35.